

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité



ADMINISTRATION ET CONTROLE DES GRAND PROJET (ACGP)

DEPARTEMENT DES ETUDES TECHNIQUES (DET)

DEPARTEMENT CONTROLE TRAVAUX (DCT)

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

OBJET : Recrutement des bureaux d'études topographiques, géotechniques et des laboratoires dans le cadre d'un accord cadre de prestation pour les études techniques de projets et le contrôle des travaux.

FINANCEMENT : Budget National de Développement (BND)

Mai 2026



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Programme Simandou 2040**, programme stratégique à forte portée nationale visant la transformation structurelle de notre économie et le développement d'infrastructures intégrées de grande envergure, l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) est appelée à conduire et à piloter un ensemble d'études techniques structurantes préalables à la réalisation des projets prioritaires.

Ces études portent notamment sur des corridors routiers stratégiques, des infrastructures urbaines structurantes ainsi que des projets de bâtiments, énergétiques, ferroviaires et d'aménagement d'envergure nationale. Elles intègrent des prestations techniques spécifiques et complexes, telles que les levés topographiques détaillés, les investigations géotechniques approfondies, les sondages, les essais de laboratoire et diverses analyses spécialisées.

L'Administration et Contrôle des Grands Projets (**ACGP**) entend recruter des cabinets par le recours à un accord-cadre à bon de commande pour la réalisation des missions réparties en des lots suivants :

Lot 01 : Études topographiques et contrôle des travaux.

Les prestations topographiques pourront concerner différents types de projets d'infrastructures suivis par l'ACGP, notamment :

Les levés topographiques devront être réalisés conformément aux normes topographiques en vigueur et aux spécifications techniques des projets.

Les prestations pourront inclure notamment :

- Levés topographiques généraux ;
- Levés pour infrastructures routières ;
- Levés pour ouvrages d'art ;
- Levés pour les infrastructures portuaires, ferroviaires et aéroportuaires ;
- Levés pour aménagements urbains, VRD et bâtiments ;
- Levés pour lignes électriques et infrastructures énergétiques ;
- Levés pour réseaux d'adduction d'eau ;
- Levés pour aménagements agricoles et plaines agricoles et
- Contrôle topographique des travaux.

Lot 02 : Études géotechniques et contrôle des travaux.

La collaboration avec les bureaux géotechniques vise notamment à :

- Réaliser des investigations géotechniques adaptées aux projets ;
- Caractériser les sols et matériaux ;
- Identifier les contraintes géotechniques susceptibles d'affecter les ouvrages ;
- Fournir les paramètres nécessaires à la conception des infrastructures ;
- Proposer des solutions techniques adaptées aux conditions de terrain ;
- Assister les équipes techniques de l'ACGP dans l'interprétation des résultats ;
- Apporter un appui technique en phase études et, le cas échéant, en phase travaux. -
- Les prestations seront mobilisées selon les besoins identifiés par l'ACGP, à travers des - -
- ordres de service ou des bons de commande spécifiques.
- La collaboration avec les bureaux géotechnique vise notamment à :



- Études géotechniques pour infrastructures routières ;
- Études géotechniques pour ouvrages d'art ;
- Études géotechniques pour bâtiments et aménagements ;
- Études géotechniques pour infrastructures énergétiques ;
- Études pour infrastructures agricoles et hydrauliques ;
- Études pour les infrastructures portuaires, ferroviaires et aéroportuaires ;
- Identification des carrières et zones d'emprunt et
- Assistance technique.

Lot 03 : Analyses de laboratoire et contrôle des travaux.

La présente mission vise à recruter des laboratoires géotechniques qualifiés, qui interviendront dans le cadre d'un accord-cadre de prestations, afin de réaliser :

Des essais géotechniques de laboratoire ;

Des analyses sur matériaux de construction ;

L'interprétation technique des résultats d'essais ;

Réaliser les essais géotechniques nécessaires aux études techniques ;

Caractériser les sols et matériaux ;

Vérifier la conformité des matériaux aux normes techniques ;

Fournir les paramètres nécessaires à la conception des infrastructures ;

Assister les équipes techniques de l'ACGP dans l'interprétation des résultats ;

Contribuer à la validation des gîtes de matériaux et carrières ;

Essais géotechniques de laboratoire ;

Analyses sur matériaux de construction ;

L'interprétation technique des résultats d'essais.

Les essais seront réalisés conformément aux normes techniques en vigueur notamment :

Essais sur sols et matériaux d'emprunt ;

Essais sur granulats et sables ;

Essais sur couches de chaussée et matériaux traités ;

Essais sur béton hydraulique ;

Essais sur ciment ;

Essais sur eau de gâchage ;

Essais sur liants bitumineux ;

Essais sur enrobés bitumineux ;

Essais sur aciers ;

Essais sur autres matériaux de construction et tout autre essai jugé nécessaire pour garantir la qualité des projets.

I- Les critères d'établissement de la liste restreinte sont :

Lot 01 : Pour les ETUDES TOPOGRAPHIQUES le consultant(s) (Bureaux) doit :

- Avoir une solide expérience en topographie et géomatique, avec plusieurs missions réalisées, notamment en levés topographiques et projets d'infrastructures (routes, ouvrages d'art, bâtiments, chemin de fer, pont, aéroport, lignes électriques, adductions d'eau ou aménagements agricoles) au cours des dix (10) dernières années ;
- Avoir réalisé au moins cinq (05) missions comportant des levés topographiques détaillés et



- Disposer ou avoir accès à des équipements topographiques modernes étalonnés et Calibrés (Equipements de Surveillance et Mesures (ESM)).

Lot 02 : Pour les ETUDES GÉOTECHNIQUES, le consultant(s) (Bureaux) doit :

- Avoir une solide expérience dans le domaine des études géotechniques, avec plusieurs missions d'investigations géotechniques ou d'études de sols au cours des dix (10) dernières années ;
- Avoir réalisé au moins cinq (05) missions similaires portant sur des études géotechniques pour des projets d'infrastructures (routes, ouvrages d'art, bâtiments, barrages ou infrastructures industrielles, chemin de fer, port et aéroport au cours des dix (10) dernières années ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) missions comportant des investigations de terrain (sondages, essais in situ et essais de laboratoire) au cours des dix (10) dernières années et
- Disposer ou avoir accès à un laboratoire géotechnique équipé pour la réalisation des essais d'identification et de portance des sols et matériaux.

Lot 03 : Analyses de laboratoire et contrôle des travaux.

Les laboratoires candidats devront être des laboratoires spécialisés dans le contrôle et l'analyse des matériaux de construction et de génie civil, légalement constitués et autorisés à exercer leurs activités.

Ils devront justifier d'une expérience avérée dans la réalisation d'essais sur les matériaux utilisés dans les projets d'infrastructures.

À ce titre, les laboratoires devront satisfaire aux critères suivants :

- Être légalement constitués et agréés conformément à la réglementation en vigueur en Guinée ;
- Disposer d'au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine du contrôle et des essais sur matériaux ;
- Avoir réalisé au moins cinq (05) missions similaires portant sur des essais de laboratoire pour des projets d'infrastructures (routes, ouvrages d'art, bâtiments, barrages ou infrastructures industrielles) au cours des dix (10) dernières années ;
- Disposer d'un laboratoire équipé, calibré et étalonné pour la réalisation d'essais géotechniques et de contrôle des matériaux ;
- Disposer d'un système d'assurance qualité interne garantissant la fiabilité et la traçabilité des résultats d'essais.

Les laboratoires devront également démontrer leur capacité à :

- Réaliser les essais conformément aux normes techniques applicables ;
- Assurer la traçabilité des échantillons et des résultats ;
- Produire des rapports d'essais fiables et exploitables ;
- Intervenir dans des délais compatibles avec les exigences du contrôle des travaux.

Moyens matériels et équipements

Les laboratoires candidats devront disposer des moyens matériels, équipements et installations conformes à la réalisation des essais et analyses sur les différents matériaux



granulats, sables, bétons hydrauliques, liants bitumineux, enrobés bitumineux jusqu'au niveau 4, ciment, eau de gâchage, aciers et autres matériaux de construction. À ce titre, les laboratoires devront être équipés d'appareils et instruments adaptés à la réalisation des essais géotechniques et de contrôle des matériaux conformément aux normes techniques en vigueur. L'ensemble des équipements utilisés devra être en bon état de fonctionnement et faire l'objet d'un étalonnage régulier par un organisme habilité, attesté par des certificats d'étalonnage valides et à jour, garantissant la fiabilité et la précision des résultats d'essais. Les laboratoires devront également assurer la maintenance régulière de leurs équipements et tenir à disposition de l'ACGP les documents relatifs aux opérations d'étalonnage et de vérification des appareils utilisés.

II- Présentation de la Soumission :

Les Manifestations d'Intérêt (MI) seront présentées dans une enveloppe (01 original+03 copies+01 de la version électronique en clé (USB) et comprendront les pièces suivantes :

- Une lettre de déclaration d'intérêt signée et cachetée par le représentant désigné ; y compris ses coordonnées complètes.
- L'accord de groupement le cas échéant ;
- Expériences Générales du Cabinet ;
- Qualifications du Cabinet dans le domaine de l'exécution des missions analogues.

Délai de prestation de la mission : Le délai d'exécution de la mission est de 2 ans renouvelable une fois.

Méthode de sélection : La sélection fondée sur la seule qualité technique de la proposition du candidat ;

Les consultants ayant obtenu une note minimale fixée à **Soixante-quinze (75) points**, seront inscrits sur une liste restreinte les candidats pouvant signer un accord-cadre à marchés à bon de commande avec l'ACGP, conformément aux dispositions de l'article **47 du Code des Marchés publics** de la République de Guinée.

Pour être retenu sur la liste restreinte, les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité fixées par les dispositions de l'**article 64** du Code des Marchés Publics de la République de Guinée.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à l'adresse indiquée ci-dessous aux heures de travail pendant les jours ouvrables du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-après :

Monsieur l'Administrateur Général de l'Administration et Contrôle des Grands Projets.
Boite postale 2069, Bd. du Commerce - Boulbinet - Kaloum -Conakry – République de Guinée. E-mail info@acgp.gov.gn, /tel : (+224) 621 17 71 71 / 656 29 57 88.



Les manifestations d'intérêt doivent être déposées au siège de l'Administration et Contrôle des Grands Projets au Bd. du Commerce - Boulbinet - Kaloum - Conakry - République de Guinée BP : 2069, Courrier électronique : « Info@acgp.gov.gn/tel : (+224)/621 17 71 71 / (+224) 656 29 57 88.

Les propositions seront ouvertes en présence d'un observateur de l'ARMP, de la DGCMP et les représentants des candidats qui désirent participer à l'ouverture des plis au siège de l'ACGP le29 JUN 2026...../2026 à 11H 00mn dans la Salle de Polyvalente MAMADI CONDE (THALÈS) au 4ème Etage.

Les Propositions qui ne parviendront pas aux heures et dates ci-dessus indiquées, seront purement et simplement retournées sans être ouvertes, aux frais du (des) soumissionnaire (s) concerné(s).

• **NB :**

- Les consultants ayant atteint la note minimale requise seront soumis à une visite de leurs installations afin de vérifier l'existence et la conformité de leurs capacités en équipements ;
- Être inscrit sur la plateforme TELEMOMO ;
- Être certifié **ISO** ou disposer d'un Système de Management de la Qualité est vivement encouragé ;
- Les candidats qui seront retenus à l'issue du présent Avis à Manifestation d'Intérêt seront obligatoirement assujettis aux taxes, redevances et droits ci-après :
 - ✓ **Redevance de régulation** : une redevance de régulation fixée à **0,6 %** du montant hors taxes du marché, à la charge exclusive de l'attributaire, au profit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (**ARMP**), conformément aux dispositions de l'**article 41** du **Décret D/2020/154/PRG/SGG** du **10 juillet 2020** et de l'**article 2** de l'**Arrêté conjoint AC/2020/2304/MEF/MB/SGG** du **07 août 2020** ;
 - ✓ **Frais d'immatriculation** du contrat : conformément à l'**Arrêté n°1252/MEF/CAB/SSG** du **05 avril 2023**, portant attributions et organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (**DGCMP**), il sera perçu des frais d'immatriculation du contrat équivalents à **0,3 %** du montant hors taxes du contrat, conformément à l'**article** premier dudit arrêté ;
 - ✓ **Droit d'enregistrement** : un droit d'enregistrement fixé à **2 %**, conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

L'Administrateur Général

Ibrahima Sory DIALLO

